

MARSILLY



## ARRETE N° 23.315

### Portant fermeture des salles de La maison des associations

Le Maire de Marsilly,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'une intervention d'Enedis pour parachever les travaux entrepris.

## A R R E T E

**Article 1 :** Les salles de la Maison des Association (Atelier, Yole, Mezzanine) sont interdites d'utilisation à effet immédiat et jusqu'à l'intervention d'Enedis.

**Article 2 :** En application de l'article premier, les associations utilisatrices de ces espaces ne peuvent organiser aucune activité.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux associations utilisatrices et affiché à l'entrée de la salle de l'Atelier.

Marsilly, le 30 NOV. 2023  
Le Maire,  
Hervé PINEAU

